

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 215

présenté par

Mme Sas, M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE 11

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« 20 euros à 40 euros »

les mots :

« 30 euros à 68 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit de réformer la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) prévue à l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. Il propose notamment des modifications des tarifs et des groupes de la taxe.

Sans remettre en cause les modifications proposées par le présent article, le présent amendement propose de restaurer les fourchettes de tarifs de la TNSA actuellement en vigueur pour les plus grands aéroports.